

Certification complémentaire en Cinéma Audiovisuel
Rapport du jury
Session de janvier 2019

Membres :

Madame Isabelle Pecheyran, IA-IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de cinéma dans l'académie de Bordeaux.

M. Olivier Desagnat, producteur et réalisateur, intervenant dans un enseignement de CAV en lycée.

M. Laurent Jackel, enseignant de CAV en lycée.

Inscrits : 7 candidats

Présents : 7 candidats

Résultats : 2 candidat admis, 5 refusés.

Notes attribuées : de 7 à 14/20

Le jury a cette année, rencontré des candidats qui ont pris au sérieux l'épreuve de certification, s'y sont préparés avec soin et ont su mettre en valeur des qualités bien affirmées lors de l'épreuve orale. D'autres candidats n'ont pas démerité, mais doivent encore mieux appréhender les enjeux de l'épreuve et les finalités de la certification complémentaire : le jury leur souhaite d'y parvenir dès la prochaine session. Il rappelle que, de façon régulière, des candidats refusés une première fois savent retravailler leur projet, comme leur prestation, avec bonheur et efficacité.

Le texte de référence était inchangé à ce jour. On le trouve au B.O n° 39 du 28 octobre 2004, <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>. Outre les modalités d'obtention, cette note de service précise clairement l'objectif de la certification complémentaire : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus CAV au lycée, qu'il s'agisse d'un enseignement de spécialité ou d'une option facultative.

Le jury attire l'attention des candidats potentiels sur la nouvelle organisation du lycée à compter de la rentrée 2019 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37963 ainsi que sur les nouveaux textes des programmes : http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html?pid_bo=38502

L'enseignement en CAV .

L'enseignement en CAV dans une option facultative ou en spécialité constitue une activité disciplinaire spécifique. Les candidats doivent donc manifester une capacité à sortir de leur culture disciplinaire d'origine pour appréhender la diversité des approches à solliciter : historique, artistique, technique, économique... Certes, cette formation disciplinaire première peut, voire doit donner une coloration particulière, et tout à fait appréciable, à l'enseignement en CAV. La diversité des profils est une richesse, mais elle doit être au service des principes et des pratiques énoncés par les textes officiels.

Le jury est attentif à la discipline d'origine des candidats : il en mesure toujours l'apport et l'intérêt, il n'est pas étonné que, pour beaucoup de candidats, cette discipline constitue à la fois un point d'appui et une source, mais il doit rappeler que la certification complémentaire en cinéma audiovisuel valide des compétences spécifiques dans ce domaine. Certains candidats ont du mal à distinguer le cinéma comme document, medium, illustration, ouverture culturelle au service de la discipline qu'ils enseignent et le champ spécifique du cinéma comme art, champ professionnel et universitaire.

S'ils y parviennent encore insuffisamment, ce qui peut se comprendre, au moins cette inquiétude, et les raisonnements et mises en question qu'elle implique, doivent-ils apparaître lors de l'entretien et laisser à penser que, muni de la certification, le professeur saura les interroger, poursuivre sa formation, s'appuyer sur le travail en équipe **notamment les échanges avec des partenaires artistiques et culturels, pour développer ses propres compétences et ressources professionnelles.**

Une certification complémentaire, enfin, suppose que l'on valide bien de nouvelles compétences articulées à des connaissances, y compris universitaires, mais aussi que l'on continue de s'interroger, en professeur, sur les compétences à acquérir pour les élèves, les moyens d'y parvenir, les transpositions didactiques nécessaires, les questions de progression et d'évaluation, le juste équilibre entre théorie et pratique.

Lorsque le niveau d'enseignement du candidat ou l'expérience acquise lui paraissent insuffisantes pour aborder de façon concrète les réalités de l'enseignement en option ou en spécialité, on ne saurait trop lui recommander de s'informer efficacement sur les pratiques en cours, voire de se déplacer et d'observer le travail de collègues de sorte à combler ce qui apparaîtrait inévitablement comme une lacune.

La note de service précise la nécessité pour le candidat de « *présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* » Les candidats l'ont compris, mais le jury attend aussi d'eux une mise à distance éclairée et critique, fondée sur quelques apports théoriques et didactiques.

Les programmes de référence (qui vivaient leur dernière année) ainsi que le programme limitatif annuel en enseignement de spécialité, sont supposés connus et font l'objet d'une interrogation de la part du jury. S'il a semblé cette année que personne n'en ignorait la lettre, il est nécessaire d'en comprendre l'esprit, comme il est attendu par le jury que le candidat s'interroge sur, et interroge les enjeux d'un enseignement qui n'a pas forcément pour finalité une poursuite d'études en cinéma, qui n'est pas le seul enseignement à se préoccuper de citoyenneté, et qui appartient au champ des enseignements artistiques. Si tout était indispensable, rien ne serait nécessaire et un professeur doit pouvoir entamer une réflexion sur les enjeux de l'enseignement qu'il dispense au-delà de son propre intérêt ou du goût des autres.

Enfin, les candidats ne peuvent totalement ignorer les conditions de partenariat. Il convient d'éviter une vision trop schématique de la complémentarité entre l'enseignant et le partenaire artistique, une connaissance trop limitée des instances institutionnelles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat, élément essentiel dans les cursus artistiques.

Rappels sur la prestation orale.

Le dossier

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent « *remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées* », précisant leurs titres, diplômes, formations et expériences d'enseignement. Un rapport fleuve, ou à l'inverse trop court, un rapport mal structuré ou mal organisé ne permet pas de rendre compte de l'effort personnel de formation, d'analyse et d'argumentation attendu. En règle générale cette partie de l'examen est de mieux en mieux comprise par les candidats.

L'exposé

Les candidats ont encore trop de difficulté à le construire en tant que tel et non comme la simple répétition du dossier, c'est pourtant essentiel et le jury ne saurait trop conseiller à chacun de préparer comme il se doit cette partie de l'examen, c'est-à-dire comme une prestation orale, organisée, finalisée, accomplie dans un souci de conviction.

L'exposé rappelle brièvement les éléments liés à la formation et à l'expérience mais il doit aussi permettre d'en développer un point juste ébauché, d'en compléter un aspect, d'en éclairer un manque ou d'en affirmer une ligne force. L'épreuve orale est brève, le candidat n'a pas trop de l'articulation du dossier, de l'exposé et de l'entretien pour articuler l'ensemble des compétences que l'on attend de lui dans un domaine particulièrement riche, se répéter fait perdre un temps précieux qui serait mieux utilisé à mettre en lumière la diversité des compétences professionnelles attendues.

Tel candidat qui commence sa prestation par une citation qui n'était pas dans son dossier mais qui devient la source de son propos, tel autre qui distribue des documents « inédits » au jury pour illustrer la présentation d'une séquence annoncée mais non expliquée dans le dossier : voici deux façons très différentes mais toutes deux justes et productives pour organiser sa prestation.

Les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- articuler leurs connaissances, théoriques ou didactiques, avec une pratique personnelle ou collective ;
- faire preuve d'une véritable réflexion et d'une connaissance personnelle dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel ;
- présenter une ou des expériences pédagogiques, les évaluer et les critiquer ;
- analyser et formuler l'apport de cet enseignement dans le parcours d'un élève ;
- laisser percevoir un potentiel professionnel susceptible de s'appliquer fructueusement dans des classes de CAV.

En conclusion, le jury rappelle que la certification complémentaire vise à reconnaître et à valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique déjà bien engagée.